



## Excès grande vitesse et suspension de permis

Par **virginiegls**, le **17/02/2008** à **14:10**

Bonjour,

Je souhaite savoir si j'ai un recours possible suite une suspension de permis. Vendredi matin (15/02/2008), j'ai été arrêté suite à un dépassement de vitesse de 56 km heure au dessus de la vitesse autorisée (154km/h au lieu de 90km/h et 146km/h retenus), sur une zone industrielle. On m'a demandé de me garer sur un parking pour la présentation des papiers puis les gendarmes ont été appelé pour rejoindre le commissariat. On m'a donc demandé de reprendre ma voiture et de les suivre jusqu'au commissariat (environ 10km), ils détenaient mon permis et m'avaient averti de mon retrait de permis. Arrivée sur place, PV et prise renseignements (dont erreur au niveau de l'heure de l'infraction) et on m'a laissé repartir (mon conjoint est venu me chercher) avant d'avoir une reponse du tribunal sur la suite à donner. On m'a appelé à mon travail pour que je vienne chercher ma convocation au commissariat pour le tribunal. Je n'ai pas eu de copie de mon pv, je ne sais pas par quel moyen j'ai été contrôlée, juste une convocation avec le motif. Je n'ai jamais eu de contravention, j'ai un casier judiciaire vierge. Je conduisais exceptionnellement une voiture de société bien plus puissante que ma voiture personnelle et je ne me suis pas rendue compte de la vitesse excessive, sur cette route industrielle, en ligne droite.

J'avais ma ceinture de sécurité, la voiture, récente (moins de 6 mois) était donc en excellent état, je n'ai pas de circonstance aggravante. Le gendarme m'a indiqué le soir en allant chercher ma convocation que j'allais recevoir un avis, de la sous-préfecture, de suspension de 3 mois (il avait déjà une copie en sa possession). Ais-je un recours, (erreur au niveau de l'heure, me faire conduire après m'avoir indiqué le retrait de mon permis et me l'avoir pris, ne pas m'avoir donné de copie de mon pv...), d'avance merci, je n'ai jamais eu affaire à ce genre de situation et je suis donc désespérée. Le gendarme m'a dit que j'étais en classe 4 et non classe 5, que je risque une lourde amende mais que je n'aurais certainement pas plus de

retrait que les 3 mois déjà fixés par la préfecture du fait de n'avoir jamais eu d'amende et de ma bonne foi (il me dit que ça se voit...). Pouvez-me dire ce que je risque et ce qui se passe en général dans ce genre de cas ? merci d'avance. Cordialement.

Par **citoyenalpha**, le **27/02/2008** à **07:40**

Un excès de vitesse supérieur de 50 km voir 60km (vu la marge d'erreur) à la vitesse autorisée préparez vous à faire profil bas.

Sachez que vous risquez au maximum bien sûr 1500euros d'amende 3a de suspension de permis et un retrait de 6points qui est lui de droit.

Je ne vous conseille pas de contester d'une part car les moyens de contester l'infraction d'excès de vitesse constaté par

Toutefois c'est votre premier passage devant le tribunal correctionnel alors si vous ne contestez pas et reconnaissez votre grave erreur il sera indulgent.

J' aurai pu tuer

c'était la première fois que je prenais cette voiture mais j'aurai du être plus vigilante

S j avais causé un accident je n aurai jamais pu me le pardonner

J ai eu de la chance finalement j en ai pris conscience

Mieux vaut prendre les devants puisque si vous ne le faites les magistrats le feront.

Quand le procureur aura fini de faire ses réquisitions demandez la clémence au tribunal et que c'est la première et certainement la dernière fois que vous passerez devant eux. Vous serez beaucoup plus prudente à l'avenir.

Restant à votre disposition